

Moudon, le 7 octobre 2026

EXTRAIT

Du procès-verbal du Conseil communal de Moudon

Séance du 6 octobre 2026

Présidence : Elsa Bonhert Deprez

LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON

Préavis de la Municipalité au Conseil communal No 01/26

Demandes de renouvellement ou octroi des autorisations générales à la Municipalité pour la législature 2026-2031

- vu le préavis de la Municipalité No 01/26 ;
- ouï le rapport de la commission chargée de son étude et celui de la COGEFIN ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide :

1. accorde à la Municipalité une autorisation générale, pour la période du 1er juillet 2026 au 31 décembre 2031, de statuer sur les aliénations d'immeubles, de droits réels immobiliers, d'actions ou de parts de sociétés immobilières, jusqu'à concurrence de CHF 100'000.- (cent mille francs) par cas, charges éventuelles comprises,
2. accorde à la Municipalité une autorisation générale, pour la période du 1er juillet 2026 au 31 décembre 2031, de procéder à des acquisitions d'immeubles et de droits réels immobiliers, d'actions ou de parts de sociétés immobilières, pour un montant total de CHF 3'000'000.- (trois millions de francs).
3. accorde à la Municipalité une autorisation générale, pour la période du 1er juillet 2026 au 31 décembre 2031, de procéder à l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales jusqu'à concurrence de CHF 10'000.— par cas,
4. accorde à la Municipalité, pour la période du 1er juillet 2026 au 31 décembre 2031, l'autorisation générale de plaider devant toutes les autorités judiciaires, administratives ou arbitrales,
5. autorise la Municipalité, pour la période du 1er juillet 2026 au 31 décembre 2031, à accepter des legs, des donations et des successions,
6. autorise la Municipalité à engager, pour la période du 1er juillet 2026 au 31 décembre 2031, des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence d'un montant maximum de CHF 50'000.- par cas,

- 7. prend acte qu'un montant de CHF 80'000.- sera inscrit annuellement au budget pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2031 pour financer les dépenses d'études et de planification des projets à venir, à concurrence de CHF 40'000.- au maximum par cas.**

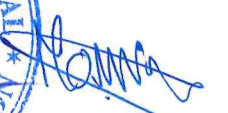
Le préavis No 01/26 est accepté par 40 voix, 4 avis contraires et aucune abstention avec la conclusion 2 amendée.

Ainsi délibéré en séance du 6 octobre 2026.

BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

La Présidente :

La Secrétaire :



Elsa Bonhert Deprez **Céline Monnin**